

Conseil Exécutif du 14 août 2009

**DELIBERATION N° 208/2009**

**ATTRIBUTION DE MARCHÉ POUR LA FOURNITURE ET LA MISE EN OEUVRE  
DE MASSIFS BETON DANS L'ANSE A RODRIGUE DU PORT DE SAINT-PIERRE**

**LE CONSEIL EXECUTIF TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON**

- VU** la loi organique n° 2007-223 et la loi 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** l'instruction budgétaire et comptable M52 ;
- VU** le Code des Marchés Publics, notamment ses articles 26 et 28;
- VU** la délibération n°56-06 du 31 mars 2006 portant délégation d'attributions au Bureau du Conseil Général ;
- VU** le budget territorial 2009 voté le 24 mars 2009 ;
- Sur** le rapport de son Président,

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A ADOPTE LA DELIBERATION DONT LA TENEUR SUIT :**

**Article 1** : Le Conseil Exécutif Territorial décide :


- ✓ d'attribuer le marché pour la fourniture et la mise en œuvre de massifs en béton armé dans l'anse à Rodrigue du Port de Saint-Pierre à l'entreprise GUIBERT Frères pour un montant de de 14 500 €.
- ✓ d'autoriser son Président à signer les actes nécessaires à la conclusion du marché.

**Article 2** : Le Conseil Exécutif Territorial précise que la dépense sera imputée au chapitre 23, nature 231352, fonction 32, enveloppe 13149 du budget.

Adopté

6 voix pour  
0 voix contre  
0 abstention  
Membres du C.E : 8  
Membres présents : 5  
Membres votants : 6

Le Président,

  
Stéphane ARTANO.

